

DELIBERATION N°30

<p style="text-align: center;">Société d'économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise Demande de garantie d'emprunt Poursuite de l'opération Zac Dieppe Sud</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 31

LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'afin de continuer l'opération d'aménagement de la Zac Dieppe Sud, la Semad a besoin de poursuivre son programme d'acquisition de terrains. Pour ce faire, elle contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie un emprunt d'un montant de 1 000 000 € et sollicite la garantie de la Ville de Dieppe à hauteur de 80 % soit : 800 000 €.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2021 du Code Civil,

Considérant la présentation intervenue lors des commissions n° 1 et 6 réunies respectivement les 6 et 7 décembre 2010.

Article 1 : La Ville de Dieppe accorde sa garantie à la SEMAD pour le remboursement de la somme de 800 000 € représentant 80 % d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € que cet organisme contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie sont les suivantes :

- Montant1 000 000 €
- Index.....Euribor 3 mois + 1,25 %
- Remboursement du capital au plus tard.....30 juin 2013
- Commission d'engagement0,10 % du montant du prêt

Article 3 : La Ville déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne de Haute Normandie et la SEMAD et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessitera, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, les propositions ci-dessus, par :

☞ **31 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, Groupe des Elus Verts, Groupe Centriste, M. Jean Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant),**

☞ **5 abstentions : Groupe Dieppe Ensemble,**

☞ **Messieurs Christian CUVILLIEZ, Hugues FALAIZE, et Christian LAPENA ne participent pas au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Corinne HELARY-PLANCHON
Directrice Générale Adjointe des services**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--